



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 février 2020 à 17 h 00

AUJOURD'HUI quatorze février deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 07 février 2020, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Simon POURRET à Marion CANALES, Cyril CINEUX à Jean-Christophe CERVANTES, Edith CANDELIER à Jean-Pierre BRENAS, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Claude LEROUX à Nicolas BONNET, Nicole PRIEUX à Magali GALLAIS

Excusé(e)s :

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

M. Florent NARANJO arrive pendant le discours introductif de M. le Maire.

Mme Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°2.

M. Grégory BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n° 38 et donne pouvoir à Mme Cécile AUDET.

Mme Géraldine BASTIEN quitte la séance avant le vote du vœu et donne pouvoir à M. Jean-Pierre LAVIGNE.

Rapport N° 50

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GESTION DES LOGEMENTS DE
FONCTION SITUÉS DANS LES GROUPES SCOLAIRES DE LA VILLE ENTRE LA
VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET LA SEML SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE
L'Auvergne**

Ne prennent pas part au vote de la délibération : Françoise NOUHEN, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Jean-Christophe CERVANTES et Odile VIGNAL, en tant que membres de la SEML SEAu.

Une convention a été conclue le 27 juin 2000 entre la Ville de Clermont-Ferrand et Logidôme OPH de Clermont Auvergne Métropole, auparavant OPAC HLM 63 ; permettant à cette dernière d'effectuer le quittancement de plusieurs logements de fonction situés dans des groupes scolaires de la Ville.

Logidôme a disparu le 31 décembre 2019 suite à une fusion absorption avec la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu). Cette nouvelle structure est aujourd'hui la SEML SEAu.

Cette convention de gestion ne permet pas à la SEML SEAu d'agir en procédure contentieuse en cas de loyers impayés, seul le recouvrement est autorisé et se résume à des lettres de rappel, ainsi qu'à des tentatives d'opposition à tiers détenteurs sur rémunération.

La SEML SEAu souhaite pouvoir procéder par voie contentieuse et propose de signer un avenant à la convention permettant au mandataire de déclencher cette procédure.

Ainsi, il est proposé d'inclure dans la convention les modifications suivantes :

Article 7 : La SEML SEAu se chargera :

« du recouvrement des avis d'échéances et assurera la gestion des actions contentieuses nécessaires, notamment en engageant la procédure devant le tribunal compétent ; les frais de procédure viendront en déduction des loyers reversés à la Ville de Clermont-Ferrand. Tout défaut de paiement d'un attributaire devra être signalé aux services de la Ville de Clermont-Ferrand ainsi que le déroulement d'une procédure contentieuse ».

Article 8 (modifié par avenant du 15/12/2003) :

« La rémunération de la SEML SEAu sera de 10% des loyers, elle sera prélevée sur les montants encaissés ».

Aussi, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention dont le texte est joint en annexe de ce document.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **06 MARS 2020**

Le Maire,



Olivier BIANCHI
Olivier BIANCHI

AVENANT N°2

A la convention en date du 27 Juin 2000 entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'OPAC HLM Soixante-trois devenu Logidôme OPH Clermont Auvergne Métropole.

Étant précisé que par la suite, Logidôme OPH Clermont Auvergne Métropole est devenu la SEML SEAu.

Il est convenu ce qui suit entre les parties :

Le 4^{ème} alinéa de l'article 7 du Titre III : « du recouvrement des avis d'échéances, mais n'assurera pas le contentieux. Tout défaut de paiement d'un attributaire devra être signalé aux services de la ville de Clermont-Ferrand »

Est remplacé par :

« Du recouvrement des avis d'échéances et assurera la gestion des actions contentieuses nécessaires, notamment en engageant la procédure devant le tribunal compétent ; les frais de procédure viendront en déduction des loyers reversés à la Ville de Clermont-Ferrand. Tout défaut de paiement d'un attributaire devra être signalé aux services de la Ville de Clermont-Ferrand ainsi que le déroulement d'une procédure contentieuse.

L'article 8 (modifié par avenant du 15/12/2003) : « La rémunération de La SEML SEAu sera de 9% des loyers, elle sera prélevée sur les montants encaissés ».

Est remplacé par :

« La rémunération de la SEML SEAu de 10% des loyers, elle sera prélevée sur les montants encaissés ».

En deux exemplaires originaux

Fait à Clermont-Ferrand, le

La ville de Clermont-Ferrand

Monsieur le Maire

La SEML Société d'équipement de l'Auvergne

Monsieur le Directeur Général

Olivier BIANCHI

Rachid KANDER

